Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260915-DEC-90-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Mise en ligne le : 24/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 90 / 2026
DU 15 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO FOLIE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 032 / 2026 du conseil communautaire du 04 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 056 / 2022 du bureau communautaire du 14 mars 2022 concernant l'adhésion au réseau Micro Folie,

Vu l'arrêté n° 158 / 2026 en date du 29 avril 2026 portant délégation de signature à Adrien Audirac, directeur général adjoint fabrique du vivre ensemble,

Considérant que l'adhésion au réseau Micro Folie permet à Laval Agglomération d'accéder à des contenus culturels ludiques et technologiques, articulée autour d'un musée numérique réunissant plusieurs centaines de chefs d'œuvre,

Que l'adhésion au réseau Micro Folie permet d'intégrer un réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle, d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique,

Que l'adhésion à ce réseau permet de bénéficier d'un accompagnement de la Villette, porteur de ce projet,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion à ce réseau pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1er
L'adhésion au réseau Micro Folie pour un montant annuel de 1 000 euros TTC est approuvée.

Article 2
La dépense de 1 000 euros TTC a été prévue au budget primitif 2026.

Article 3
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint
fabrique du vivre ensemble,

Signé : Adrien Audirac